

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-XAVIER-DE-BROMPTON
COMTÉ DE RICHMOND**

Mardi, le 05 septembre 2023 sous la présidence du maire, Monsieur Adam Rousseau, séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-François-Xavier-de-Brompton. La réunion débute à 19h00 au centre communautaire France-Gagnon-Laprade.

Sont présents Madame la Conseillère : Cheryl Labrie
Messieurs les Conseillers : Karl Frappier
Claude Paulin
Alexandre Roy
Michel Frappier
René Lapierre

La directrice générale greffière-trésorière: Jacynthe Bourget
La greffière-trésorière directrice adjointe : Sylvie Champagne

Le maire ne vote jamais à moins d'être obligé.

Il y a 02 personnes présentes à cette séance.

*** Cette séance du conseil municipal est enregistrée pour les fins de rédaction du procès-verbal.

*** **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le Maire, Adam Rousseau, souhaite la bienvenue à tous.

*** **RÉGULARITÉ, CONVOCATION, CONSTAT DE QUORUM**

La régularité de la convocation et le quorum du conseil ayant été constatés par le maire, la séance est déclarée par ce dernier régulièrement ouverte.

*** **PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

La réunion débute par un moment de réflexion, lequel texte est lu par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy.

- 1.0 Ouverture de la session et mot de bienvenue du maire;
- 2.0 Régularité, convocation et constat de quorum;
- 3.0 Adoption de l'ordre du jour;
- 4.0 Procès-verbal :
 - 4.1 Adoption du procès-verbal du 14 août 2023;
- 5.0 MRC :
 - Info 5.1 Suivi de la rencontre du 16 août 2023;
- 6.0 Correspondance:
 - 6.1 Adoption du bordereau de correspondance du 04 au 24 août 2023;
- 7.0 Administration générale :
 - 7.1 Adoption du règlement 2023-308 abrogeant le règlement 2022-285 décrétant une dépense et un emprunt de 550 000\$ pour des travaux d'égout sanitaire et de voirie sur une partie de la rue du Parc dans le cadre du programme TECQ 2019-2024;
 - 7.2 Autorisation de destruction de documents d'archives;
 - Info 7.3 Activités de fonctionnement à des fins fiscales au 31 août 2023;
- 8.0 Période de questions (15 minutes);
- 9.0 Sécurité publique:

- 10.0 Travaux publics :
 - 10.1 Demande de remboursement d'un ponceau et travaux connexes;
 - 10.2 Certificat de conformité des traverses de motoneiges;
 - 10.3 Droit de passage pour le Club Quad de la MRC du Val-Saint-François;
 - 10.4 Décompte numéro 1 – ponceau transversal sur le chemin de la Rivière;
 - 10.5 Décompte numéro 2 – reconstruction du stationnement du bureau municipal;
 - 10.6 Embauche d'un journalier opérateur;
 - 10.7 Pavage d'une partie de la rue St-Pierre;
 - 10.8 Entretien hivernal d'une partie du rang 2 nord;
- 11.0 Hygiène du milieu :
 - 11.1 Remboursement de différentes dépenses à l'Association du lac Tomcod;
 - 11.2 Offre de services professionnels – rédaction des programmes correcteurs de l'attestation d'assainissement municipale;
- 12.0 Aménagement, urbanisme et développement :
 - 12.1 Offre de services professionnels - inspection municipale et urbanisme;
 - 12.2 Couverture cellulaire;
 - 12.3 Acceptation préliminaire du projet de développement Marcotte;
 - 12.4 Acceptation préliminaire du projet de développement rue Poirier;
 - 12.5 Comité d'accueil;
 - 12.6 Commission de toponymie – nouvelles rues de la Gravière et des Sables;
- 13.0 Loisirs et culture:
 - 13.1 Demande d'aide financière - programme Nouveaux Horizons pour aînés;
 - 13.2 Décompte numéro 4 – travaux de réaménagement du parc des Pionniers;
- 14.0 Comptes soumis pour approbation;
- 15.0 Affaires nouvelles;
- 16.0 Période de questions (15 minutes);
- 17.0 Ajournement ou levée de la séance;
- 18.0 Échange avec les citoyens (10 minutes);

237-09.2023 3.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Karl Frappier, appuyé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin et adopté à l'unanimité des conseillers que la directrice générale et greffière-trésorière soit exemptée de faire la lecture de l'ordre du jour compte tenu que chacun des membres du conseil a reçu copie du document ;

ET QUE l'ordre du jour soit adopté avec le point « Affaires nouvelles » ouvert.

ADOPTION : 6 POUR

238-09.2023 4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 14 AOÛT 2023

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil a reçu copie du procès-verbal du 14 août 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy, appuyé par Monsieur le Conseiller René Lapierre et adopté à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal du 14 août soit adopté.

ADOPTION : 6 POUR

5.1 SUIVI DE LA RENCONTRE DE LA MRC – 16 AOÛT 2023

Monsieur le Maire résume 4 dossiers :

- Répartition des quotes-parts ;
- Jeux du Québec – flamme par la ville de Windsor ;
- Travaux sur la piste cyclable sur le chemin de la Rivière Sud ;
- Adoption du Plan régional des milieux humides et hydriques.

239-09.2023 6.1 ADOPTION DU BORDEREAU DE CORRESPONDANCE DU 04 AU 24 AOÛT 2023

Il est proposé par Madame la Conseillère Cheryl Labrie, appuyée par Monsieur le Conseiller Claude Paulin et adopté à l'unanimité des conseillers de prendre acte du bordereau de correspondance du 04 au 24 août 2023.

ADOPTION : 6 POUR

240-09.2023 7.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2023-308 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2022-285 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 550 000\$ POUR DES TRAVAUX D'ÉGOUT SANITAIRE ET DE VOIRIE SUR UNE PARTIE DE LA RUE DU PARC DANS LE CADRE DU PROGRAMME TECQ 2019-2024

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton a adopté en date du 06 avril 2022 le règlement 2022-285 décrétant une dépense et un emprunt de 550 000\$ pour des travaux d'égout sanitaire et de voirie sur une partie de la rue du Parc dans le cadre du programme TECQ 2019-2024;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton souhaite abroger le règlement 2022-285 décrétant une dépense et un emprunt de 550 000\$ pour des travaux d'égout sanitaire et de voirie sur une partie de la rue du Parc dans le cadre du programme TECQ 2019-2024;

ATTENDU QUE les dépenses effectuées sur une partie de la rue du Parc, en lien avec le règlement 2022-285, sont assumées par le surplus accumulé non affecté pour un montant de 525 998\$ et par le programme TECQ 2019-2024 pour un montant de 24 002\$;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du 14 août 2023 par Monsieur le Conseiller Karl Frappier et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

ATTENDU QUE le règlement a été remis aux membres du conseil municipal avant ce jour et que les élus présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent ainsi à sa lecture;

ATTENDU QUE des copies du présent règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller René Lapierre, appuyé par Monsieur le Conseiller Karl Frappier et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement suivant, portant le numéro 2023-308 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil abroge le règlement 2022-285 décrétant une dépense et un emprunt de 550 000\$ pour des travaux d'égout sanitaire et de voirie sur une partie de la rue du Parc dans le cadre du programme TECQ 2019-2024;

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTION : 6 POUR

241-09.2022 7.2 AUTORISATION DE DESTRUCTION DE DOCUMENTS D'ARCHIVES

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Karl Frappier, appuyée par Madame la Conseillère Cheryl Labrie et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser la destruction de documents d'archives selon la liste déposée au conseil et préparée par HB Archivistes en date du 10 août 2023, laquelle liste est produite en référence au calendrier de conservation sur les documents.

ADOPTION : 6 POUR

***** 7.3 ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES AU 31 AOÛT 2023**

La directrice générale greffière-trésorière résume le rapport des activités de fonctionnement au 31 août 2023. Les revenus sont de 3 193 116,20\$ comparativement à un budget de 4 455 886,00\$. Les dépenses sont de 2 598 512,46\$ sur un budget de 4 202 901,00\$. Les immobilisations sont de 1 481 345,24\$ versus un budget de 157 985,00\$, ce qui représente un déficit fiscal de 886 741,50\$.

***** 8.0 PÉRIODE DE QUESTIONS**

1.0 Monsieur Jean-Guy Ménard questionne l'eau qui déborde sur le chemin Robert lors de pluie abondante.

***** 9.0 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Aucun sujet traité.

242-09.2023 10.1 DEMANDE DE REMBOURSEMENT D'UN PONCEAU ET TRAVAUX CONNEXES

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la correspondance du 14 juillet 2023 des propriétaires du 155 5^e rang demandant un remboursement d'un ponceau et travaux connexes ;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité des travaux publics ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la Conseillère Cheryl Labrie, appuyé par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy et adopté à l'unanimité des conseillers que la Municipalité rembourse une partie du ponceau et des travaux connexes pour un montant de 3 607,11\$ incluant les taxes.

ADOPTION : 6 POUR

243-09.2023 10.2 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DES TRAVERSES DE MOTONEIGES

CONSIDÉRANT la demande du 13 août 2023 du Club de motoneige Harfang de l'Estrie Inc. à l'effet d'obtenir un certificat de conformité des traverses de motoneiges situées sur le territoire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le Club de motoneige Harfang de l'Estrie Inc. confirme que les traverses de motoneiges sont demeurées les mêmes que l'année dernière ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Michel Frappier, appuyé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin et adopté à l'unanimité des conseillers de confirmer la validité du règlement 2015-189 relatif à la circulation des motoneiges sur certains chemins municipaux.

ADOPTION : 6 POUR

244-09.2023 10.3 DROIT DE PASSAGE POUR LE CLUB QUAD DE LA MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS

CONSIDÉRANT la demande du 21 août 2023 du Club Quad de la MRC du Val-Saint-François à l'effet de permettre le passage des véhicules hors route sur les lots 4 099 687 et 4 100 489, propriétés de la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la Conseillère Cheryl Labrie, appuyé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser le passage des véhicules hors route sur les lots 4 099 687 et 4 100 489, propriétés de la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton, jusqu'à avis contraire.

ADOPTION : 6 POUR

245-09.2023 10.4 DÉCOMPTE NUMÉRO 1 – PONCEAU TRANSVERSAL SUR LE CHEMIN DE LA RIVIÈRE

CONSIDÉRANT les termes de la résolution 161-05.2023;

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur au dossier, selon sa correspondance du 28 août 2023, recommande un premier versement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin, appuyé par Monsieur le Conseiller Karl Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser le paiement du décompte progressif numéro 1 au montant de 49 787,60 incluant les taxes à la compagnie 9181-3213 Québec Inc (G.G. Laroche Excavation), selon les détails du décompte progressif numéro 1 pour les travaux de remplacement d'un ponceau transversal sur le chemin de la Rivière sud en date du 22 août 2023;

ET QUE cette dépense soit assumée en partie par la réserve « Chemins à double vocation » pour un montant de 54 600,00\$.

ADOPTION : 6 POUR

246-09.2023 10.5 DÉCOMPTE NUMÉRO 2 – RECONSTRUCTION DU STATIONNEMENT DU BUREAU MUNICIPAL

CONSIDÉRANT les termes de la résolution 178-06.2023;

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur au dossier, selon sa correspondance du 28 août 2023, recommande un deuxième versement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy, appuyé par Monsieur le Conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser le paiement du décompte progressif numéro 2 au montant de 34 443,99\$ incluant les taxes à la compagnie 9181-3213 Québec Inc (G.G. Laroche Excavation), selon les détails du décompte progressif numéro 2 pour les travaux de reconstruction du stationnement du bureau municipal en date du 22 août 2023;

QUE cette dépense soit assumée en partie par le Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) pour un montant de 126 826,00\$;

ET QUE le solde de ce projet soit assumé par le budget d'immobilisations 2023.

ADOPTION : 6 POUR

247-09.2023 10.6 EMBAUCHE D'UN JOURNALIER OPÉRATEUR

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la démission de Monsieur Matthieu Corriveau, chef d'équipe aux travaux publics en date du 25 août 2023 ;

CONSIDÉRANT le processus d'affichage à l'interne d'un poste de journalier opérateur – travaux publics temps plein - permanent ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de Monsieur François Ferland ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur François Ferland occupe présentement le poste de journalier opérateur remplaçant ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy, appuyé par Monsieur le Conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers de nommer Monsieur François Ferland à titre de journalier opérateur – travaux publics temps plein - permanent aux conditions de la convention collective et ce, à compter du 21 août 2023;

ET QUE cette résolution soit transmise au syndicat.

ADOPTION : 6 POUR

248-09.2023 10.7 PAVAGE D'UNE PARTIE DE LA RUE ST-PIERRE

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la correspondance du 21 juillet 2023 de la vice-première ministre et ministre des Transports et de la Mobilité durable annonçant une aide financière maximale de 37 759\$ pour des travaux d'amélioration des routes de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT les termes de la résolution 180-06.2023 autorisant le pavage d'une section de la rue Proulx au montant de 21 196,25\$ excluant les taxes ;

CONSIDÉRANT les termes de la résolution 063-03.2023 annonçant les priorités de voirie pour l'année 2023 de terminer le rapiéçage sur la rue Proulx et une partie de la rue St-Pierre ;

CONSIDÉRANT le montant annoncé pour l'aide financière pour des travaux d'amélioration des routes de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller René Lapierre, appuyé par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser le directeur des services techniques à faire paver une partie de la rue St-Pierre, à partir de la rue Principale, pour un montant de 15 000,00\$ excluant les taxes, lesquels travaux sont effectués par la compagnie David Leblond inc.

ADOPTION : 6 POUR

249-09.2023 10.8 ENTRETIEN HIVERNAL D'UNE PARTIE DU RANG 2 NORD

CONSIDÉRANT les termes de la résolution 078-07-03-2016 adoptée par la ville de Windsor quant à l'entretien hivernal d'une partie du rang 2 nord ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton juge à propos de modifier les termes de l'augmentation annuelle pour ce service ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la Conseillère Cheryl Labrie, appuyée par Monsieur le Conseiller Karl Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers d'informer la ville de Windsor que les frais pour l'entretien hivernal d'une partie du rang 2 sur une distance de 1 250 mètres sont indexés du pourcentage de l'indice annuel des prix à la consommation d'octobre Québec, minimum de 2,5% à compter de l'hiver 2023-2024.

ADOPTION : 6 POUR

250-09.2023 11.1 REMBOURSEMENT DE DIFFÉRENTES DÉPENSES À L'ASSOCIATION DU LAC TOMCOD

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la correspondance du 19 juin 2023 de l'Association du lac Tomcod ;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 10 000\$ est réservé au budget 2023 pour des dépenses reliées à la protection du Petit lac Saint-François ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin, appuyé par Madame la Conseillère Cheryl Labrie et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser un remboursement de 5 136,86\$ à l'Association du lac Tomcod pour différentes dépenses effectuées en 2023 ;

ET QUE ce montant soit imputé au poste comptable 02.470.00.970 « Protection du Petit lac Saint-François ».

ADOPTION : 6 POUR

251-09.2023 11.2 OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – RÉDACTION DES PROGRAMMES CORRECTEURS DE L'ATTESTATION D'ASSAINISSEMENT MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de l'offre de services professionnels de la compagnie Bruser pour la rédaction des programmes correcteurs de l'attestation d'assainissement municipale ;

CONSIDÉRANT QUE cette attestation d'assainissement municipale est un document légal permettant d'encadrer l'exploitation d'un ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées ;

CONSIDÉRANT QUE cette attestation doit prendre effet le 1^{er} janvier 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin, appuyé par Monsieur le Conseiller René Lapierre et adopté à l'unanimité d'accepter les termes de la soumission BR-690421 du 22 août 2023 de la compagnie Bruser au montant de 5 635,00\$ excluant les taxes pour la rédaction des programmes correcteurs requis pour obtenir l'attestation d'assainissement municipale ;

ET QUE cette dépense totalisant un coût net de 5 916,05\$ soit assumée par la réserve « Égout ».

ADOPTION : 6 POUR

Monsieur le Conseiller Claude Paulin donne des explications.

252-09.2023 12.1 OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – INSPECTION MUNICIPALE ET URBANISME

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de l'offre de services professionnels d'inspection municipale et d'urbanisme de la compagnie Urb/Inspec ;

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur en bâtiment, en environnement et aux travaux publics doit s'absenter pour une période d'environ cinq (5) semaines pour un congé de paternité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy, appuyé par Madame la Conseillère Cheryl Labrie et adopté à l'unanimité d'accepter les termes de la soumission 2308142 du 21 août 2023 de la compagnie Urb/Inspec au tarif horaire de 69,00\$ excluant les taxes pour les services professionnels d'inspection municipale et d'urbanisme pendant le congé de l'inspecteur en bâtiment, en environnement et aux travaux publics.

ADOPTION : 6 POUR

253-09.2023 12.2 COUVERTURE CELLULAIRE

CONSIDÉRANT QUE l'offre d'une couverture cellulaire fonctionnelle relève principalement de la volonté des fournisseurs que sont Bell, Rogers, Vidéotron, Fido, etc.

CONSIDÉRANT QUE la sécurité des citoyens, et parfois même la différence entre leur vie et leur mort, dépend maintenant d'une couverture cellulaire fonctionnelle pour les services d'urgence ;

CONSIDÉRANT QU'en 2023, la transmission de données, dont celles géographiques, se transmet par une couverture cellulaire ;

CONSIDÉRANT les nombreuses demandes des entrepreneurs et des citoyens à la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton afin d'améliorer la desserte de couverture cellulaire pour assurer leur sécurité sur l'ensemble du territoire, autant sur la route, dans les secteurs boisés et agricoles, que sur l'eau et dans les résidences ;

CONSIDÉRANT QUE l'on observe une couverture cellulaire nulle ou presque nulle sur une vaste majorité du territoire, incluant même le périmètre urbain où réside 66 % de la population ;

CONSIDÉRANT QU'il est anormal qu'une municipalité de 2 500 habitants limitrophe de la Ville de Sherbrooke n'ait pas une couverture cellulaire adéquate ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Michel Frappier, appuyé par Monsieur le Conseiller Karl Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers :

DE demander aux fournisseurs que sont Bell, Rogers Telus, Vidéotron, Fido, etc. d'offrir une couverture cellulaire fonctionnelle sur l'ensemble du territoire de la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton;

ET DE transmettre une copie de cette résolution au député du comté de Richmond-Arthabaska, M. Alain Rayes, au député de Richmond, M. André Bachand, à l'adjoint parlementaire du ministre des Finances (volet Internet haute vitesse et projets spéciaux de connectivité) et député d'Orford, M. Gilles Bélanger.

ADOPTION : 6 POUR

254-09.2023 12.3 ACCEPTATION PRÉLIMINAIRE DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT MARCOTTE

CONSIDÉRANT le *Règlement 2023-306 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux* ;

CONSIDÉRANT l'article 8 de ce Règlement qui stipule que tout promoteur qui désire conclure une entente avec la Municipalité portant sur la réalisation de travaux municipaux doit présenter une requête préliminaire par écrit à cet effet aux services techniques et d'urbanisme suivant les modalités du *chapitre III Requête pour conclusion d'une entente* ;

CONSIDÉRANT QUE la requête préliminaire doit contenir tous les éléments énumérés à l'article 9 du *Règlement 2023-303 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux* et que ces derniers ont tous été déposés ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 12 mentionne que la requête préliminaire doit être présentée au Comité consultatif d'urbanisme pour recommandation ou pas au conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 13, le conseil doit se prononcer par résolution générale de principe sur le projet impliquant la réalisation de travaux municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE ce même article 13 énonce que toute approbation d'une requête préliminaire ne doit pas être considérée comme donnant droit à l'émission d'un quelconque permis ou autorisation et n'est pas constitutive d'un quelconque droit au prolongement des infrastructures municipales ou à l'exécution des travaux municipaux puisque ces derniers demeurent assujettis à l'adoption, par le conseil, d'une résolution spécifique à leur exécution et à la signature d'une entente relative aux travaux municipaux avec le requérant ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 13 indique aussi que la requête préliminaire, même après son approbation par le conseil, demeure conditionnelle à sa conformité avec la réglementation municipale en vigueur à l'adoption et à l'entrée en vigueur des modifications réglementaires nécessaires, le cas échéant, et aux diverses autorisations d'autres autorités, comme celles environnementales ;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa rencontre du 04 mai 2023, le Comité consultatif d'urbanisme a pris connaissance du projet Développement Marcotte qui vise à créer 30 lots sans service d'aqueduc et d'égout et l'aménagement de deux rues sur les lots 5 099 075 et 4 100 001 près du chemin de la Rivière Sud et en fait une recommandation favorable au conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Michel Frappier, appuyé par Monsieur le Conseiller René Lapierre et adopté à l'unanimité des conseillers

D' la requête préliminaire datée du 14 juin 2023 relative au projet de Développement Marcotte qui vise la création de 30 lots sans service d'aqueduc et d'égout et l'aménagement de deux rues sur les lots 5 099 075 et 4 100 001 près du chemin de la Rivière Sud;

D'aviser le promoteur que l'approbation de cette requête préliminaire constitue la première étape du processus et qu'il doit soumettre les documents tels qu'exigés aux articles 10 et 14 du *Règlement 2023-306 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux*, incluant notamment les études préparatoires, plans et devis préparés, signés et scellés par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec ainsi que la ventilation des coûts estimés par ses professionnels et un tableau des échéanciers;

De réitérer au promoteur que la présente acceptation préliminaire du projet par le conseil demeure conditionnelle à la conformité du projet à la réglementation municipale, à l'adoption et à l'entrée en vigueur des modifications réglementaires nécessaires, le cas échéant, et à l'obtention de toute autorisation requise des diverses autorités, notamment en matière environnementale.

ADOPTION : 6 POUR

255-09.2023 12.4 ACCEPTATION PRÉLIMINAIRE DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT RUE POIRIER

CONSIDÉRANT le *Règlement 2023-306 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux* ;

CONSIDÉRANT l'article 8 de ce *Règlement* qui stipule que tout promoteur qui désire conclure une entente avec la Municipalité portant sur la réalisation de travaux municipaux doit présenter une requête préliminaire par écrit à cet effet aux services techniques et d'urbanisme suivant les modalités du *chapitre III Requête pour conclusion d'une entente* ;

CONSIDÉRANT QUE la requête préliminaire doit contenir tous les éléments énumérés à l'article 9 du *Règlement 2023-303 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux* et que ces derniers ont tous été déposés ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 12 mentionne que la requête préliminaire doit être présentée au Comité consultatif d'urbanisme pour recommandation ou pas au conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 13, le conseil doit se prononcer par résolution générale de principe sur le projet impliquant la réalisation de travaux municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE ce même article 13 énonce que toute approbation d'une requête préliminaire ne doit pas être considérée comme donnant droit à l'émission d'un quelconque permis ou autorisation et n'est pas constitutive d'un quelconque droit au prolongement des infrastructures municipales ou à l'exécution des travaux municipaux puisque ces derniers demeurent assujettis à l'adoption, par le conseil, d'une résolution spécifique à leur exécution et à la signature d'une entente relative aux travaux municipaux avec le requérant ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 13 indique aussi que la requête préliminaire, même après son approbation par le conseil, demeure conditionnelle à sa conformité avec la réglementation municipale en vigueur à l'adoption et à l'entrée en vigueur des modifications réglementaires nécessaires, le cas échéant, et aux diverses autorisations d'autres autorités, comme celles environnementales ;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa rencontre du 08 mars 2023, le Comité consultatif d'urbanisme a pris connaissance du projet Développement Poirier qui vise à créer 19 lots sans service d'aqueduc et d'égout et l'aménagement d'une rue sur les lots 6 557 120 et 6 557 323 à partir du rang 6 et en fait une recommandation favorable au conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin, appuyé par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy et adopté à l'unanimité des conseillers

D'approuver la requête préliminaire datée du 02 août 2023 relative au projet de Développement rue Poirier qui vise la création de 19 lots sans service d'aqueduc et d'égout et l'aménagement d'une rue sur les lots 6 557 120 et 6 557 323 à partir du rang 6;

D'aviser le promoteur que l'approbation de cette requête préliminaire constitue la première étape du processus et qu'il doit soumettre les documents tels qu'exigés aux articles 10 et 14 du *Règlement 2023-306 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux*, incluant notamment les études préparatoires, plans et devis préparés, signés et scellés par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec ainsi que la ventilation des coûts estimés par ses professionnels et un tableau des échéanciers;

De réitérer au promoteur que la présente acceptation préliminaire du projet par le conseil demeure conditionnelle à la conformité du projet à la réglementation municipale, à l'adoption et à l'entrée en vigueur des modifications réglementaires nécessaires, le cas échéant, et à l'obtention de toute autorisation requise des diverses autorités, notamment en matière environnementale ;

ADOPTION : 6 POUR

256-09.2023 12.5 COMITÉ D'ACCUEIL

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du compte-rendu du Comité d'accueil du 26 juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité prévoit diffuser un dépliant mis à la disposition des employeurs, propriétaires, organismes, institutions et autres partenaires pour informer

et aider les intervenants à référer les nouveaux arrivants et nouveaux résidents au Comité d'accueil ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller René Lapierre, appuyée par Madame la Conseillère Cheryl Labrie et adopté à l'unanimité des conseillers qu'une somme de 250,00\$, sur présentation d'une facture, soit versée au Comité d'accueil pour l'impression du dépliant ;

ET QUE cette dépense soit imputée au poste comptable 02.621.00.411 « Développement économique ».

ADOPTION : 6 POUR

257-09.2023 12.6 COMMISSION DE TOPONYMIE – NOUVELLES RUES DE LA GRAVIÈRE ET DES SABLES

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la demande verbale d'un promoteur suggérant le nom de deux (2) nouvelles rues ;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin, appuyé par Monsieur le Conseiller Karl Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers qu'une demande soit adressée à la Commission de toponymie du Québec afin que soient inscrites les nouvelles rues « de la Gravière » et « des Sables » au territoire de la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton.

ADOPTION : 6 POUR

258-09.2023 13.1 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES AÎNÉS

CONSIDÉRANT QUE les joueurs de pétanque notent une baisse de la participation en semaine et lors des trois tournois annuels en raison de la température chaude ;

CONSIDÉRANT QUE les joueurs croient qu'un abri solaire posé par-dessus la surface de jeu pourraient permettre d'augmenter la participation des membres ;

CONSIDÉRANT la demande des joueurs de doter le terrain de pétanque d'un abri solaire avec ancrage ;

CONSIDÉRANT QUE le Programme Nouveaux horizons pour les aînés offre des subventions fédérales à l'appui de projets communautaires conçus par des aînés pour des aînés en finançant des projets qui habilent les aînés dans leur communauté et contribuent à l'amélioration de leur santé et leur bien-être ;

CONSIDÉRANT QUE l'installation d'un abri solaire sur le terrain de pétanque permettra d'améliorer :

- l'accessibilité pour les aînés à l'infrastructure de loisirs qu'est le terrain de pétanque ;
- la santé physique et mentale des aînés qui s'y rendront pour y jouer ;
- le lien social entre les aînés et avec les autres groupes de la communauté en favorisant les interactions multigénérationnelles au parc des Pionniers où se trouve le terrain de pétanque, mais également les jeux d'eau, le module de jeu, la surface multifonctionnelle de même que les terrains de balle et de volley-ball ;

- la participation sociale des aînés aux activités organisées par la Municipalité ;
- leur inclusion sociale dans la communauté.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy, appuyé par Monsieur le Conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière ;

QUE la Municipalité a pris connaissance du Programme Nouveaux Horizons pour les aînés et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle ;

QUE la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour sa demande, à payer les coûts d'exploitation continue et d'entretien de la ou des infrastructures subventionnées ;

QUE la Municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir du Programme Nouveaux horizons pour les aînés, y compris tout dépassement de coûts.

ADOPTION : 6 POUR

259-09.2023 13.2 DÉCOMPTÉ NUMÉRO 4 – TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU PARC DES PIONNIERS

CONSIDÉRANT les termes de la résolution 123-04.2023;

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur au dossier, selon sa correspondance du 24 août 2023, recommande un quatrième versement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Karl Frappier, appuyé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser le paiement du décompte progressif numéro 4 au montant de 77 749,98\$ incluant les taxes à la compagnie G.G. Laroche Excavation, selon les détails du décompte progressif numéro 4 en date du 24 août 2023 pour les travaux de réaménagement du parc des Pionniers exécutés en date du 24 août 2023;

ET QUE cette dépense soit assumée par le règlement d'emprunt 2022-294 décrétant une dépense et un emprunt de 1 500 000\$ pour le réaménagement du parc des Pionniers.

ADOPTION : 6 POUR

COMPTES SOUMIS POUR APPROBATION

COMPTES A PAYER DU 15 AOÛT AU 04 SEPTEMBRE 2023

N° déboursé	N° chèque	Lot	Date	N° fourn.	Nom	Montant
202300482 (C)	10749	I	2023-08-25	37	HYDRO-QUEBEC	1 212,53 \$
202300483 (I)	10750		2023-08-31	276	REVENU DU Canada	5 674,53 \$
202300484 (I)	10751		2023-08-31	278	REVENU DU QUEBEC	14 473,61 \$
Total des paiements						21 360,67 \$

COMPTES A PAYER SÉANCE DU 05 SEPTEMBRE 2023

202300485 (I)	10795	2023-09-06	21	RESSORTS CHARLAND (SHERB) INC.	931,04 \$
202300486 (I)	10756	2023-09-06	24	BELL Canada	2 469,73 \$
202300487 (I)	10771	2023-09-06	34	FEDERATION QUEBECOISE MUNICIPALITES	1 519,27 \$
202300488 (I)	10794	2023-09-06	42	PIECES D'AUTO BILODEAU INC.	34,35 \$
202300489 (I)	10797	2023-09-06	44	SIGNALISATION DE L'ESTRIE	1 003,45 \$
202300490 (I)	10761	2023-09-06	54	CAMION GLOBOCAM ESTRIE INC.	13,74 \$
202300491 (I)	10757	2023-09-06	72	BIBLIOTHEQUE MICHELINE-GILBERT	2 750,00 \$
202300492 (I)	10784	2023-09-06	96	LIGNE ELECTRIQUE F.J.S. INC.	200,95 \$
202300493 (I)	10778	2023-09-06	123	GSC COMMUNICATION INC.	1 322,65 \$
202300494 (I)	10786	2023-09-06	127	MACPEK INC.	1 942,17 \$
202300495 (I)	10781	2023-09-06	169	JUHOULE	839,32 \$
202300496 (I)	10775	2023-09-06	201	GREAT WEST	4 551,09 \$
202300497 (I)	10780	2023-09-06	229	J. ANCTIL INC.	128,83 \$
202300498 (I)	10753	2023-09-06	265	ADMQ-ESTRIE	114,98 \$
202300499 (I)	10772	2023-09-06	275	FONDS INFORMATION sur le territoire	30,00 \$
202300500 (I)	10796	2023-09-06	277	RETRAITE QUÉBEC	870,74 \$
202300501 (I)	10762	2023-09-06	344	CARQUEST WINDSOR LTÉE	300,96 \$
202300502 (I)	10791	2023-09-06	454	ORIZON MOBILE	216,61 \$
202300503 (I)	10759	2023-09-06	476	CAISSE DESJARDINS DU VAL-SAINT-FRANCOIS	457,69 \$
202300504 (I)	10793	2023-09-06	484	PETROLES COULOMBE ET FILS INC.	1 640,13 \$
202300505 (I)	10787	2023-09-06	498	MAURICE JEAN-LUC	91,91 \$
202300506 (I)	10800	2023-09-06	502	SYNDICAT CANADIEN FONCTION PUBLIQUE	270,88 \$
202300507 (I)	10788	2023-09-06	536	MEGABURO	374,76 \$
202300508 (I)	10773	2023-09-06	587	G.G. LAROCHE EXCAVATION	161 981,57 \$
202300509 (I)	10763	2023-09-06	692	CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI	680,00 \$
202300510 (I)	10785	2023-09-06	877	LINDE CANADA INC.	30,56 \$
202300511 (I)	10802	2023-09-06	893	VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS	358,97 \$
202300512 (I)	10767	2023-09-06	965	DUPUIS MARYSE	87,80 \$
202300513 (I)	10777	2023-09-06	1053	GROUPE ENVIRONEX	676,05 \$
202300514 (I)	10754	2023-09-06	1090	ASSOCIATION DU LAC TOMCOD	6 204,98 \$
202300515 (I)	10792	2023-09-06	1222	PERMA ROUTE INC.	9 830,36 \$
202300516 (I)	10803	2023-09-06	1233	VIVACO GROUPE COOPERATIF	45,00 \$
202300517 (I)	10766	2023-09-06	1274	DSF INVESTISSEMENTS EN FIDUCIE	276,54 \$
202300518 (I)	10782	2023-09-06	1357	LAROCHELLE MARYSE	570,52 \$
202300519 (I)	10758	2023-09-06	1365	CAISSE DESJARDINS DES SOURCES	514,94 \$
202300520 (I)	10799	2023-09-06	1366	SOLUTIONS SUPÉRIEURES LTÉE	105,59 \$
202300521 (I)	10801	2023-09-06	1385	TECH-NIC RÉSEAU CONSEIL INC.	261,28 \$
202300522 (I)	10755	2023-09-06	1388	BANQUE NATIONALE DU CANADA	430,94 \$
202300523 (I)	10779	2023-09-06	1405	INDUSTRIELLE ALLIANCE	221,68 \$
202300524 (I)	10764	2023-09-06	1417	COUCHE-TARD 1112	510,50 \$
202300525 (I)	10765	2023-09-06	1484	DÉFI POLYTECK	92,07 \$
202300526 (I)	10769	2023-09-06	1526	ENVIRO CONNEXIONS	36 186,27 \$
202300528 (I)	10798	2023-09-06	1554	SIMO MANAGEMENT INC.	4 225,33 \$
202300529 (I)	10760	2023-09-06	1560	CAISSE DU VAL-SAINT-FRANCOIS	199,64 \$
202300530 (I)	10783	2023-09-06	1610	Les installations sportives agora inc.	64 005,15 \$
202300531 (I)	10790	2023-09-06	1611	Multi clés	52,89 \$
202300532 (I)	10770	2023-09-06	1612	Equipement Garant inc.	1 118,71 \$
202300533 (I)	10776	2023-09-06	1613	Gros-jean Helene & Gendron Mario	3 607,11 \$
202300534 (I)	10774	2023-09-06	1614	Granulab	20 982,94 \$
202300535 (I)	10789	2023-09-06	1616	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries	37,00 \$
202300536 (I)	10768	2023-09-06	1617	enseigne A-Gagnon	798,68 \$

Total des paiements émis avec le poste 54-112-00-000

336 293,76 \$

SNAP ON

- 51.16

Total des paiements

336 242,60\$

SALAIRES PAYÉS – 1077488618-RP-0001

18 319.50\$

SALAIRES PAYÉS – 1077488618-RP-0002

15 585.09\$

260-09.2023 14.0 COMPTES SOUMIS POUR APPROBATION

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil a pris connaissance de la liste des comptes à payer au montant de 336 242,60\$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Michel Frappier, appuyé par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy et adopté à l'unanimité des conseillers que soit adoptée la liste des comptes à payer telle que déposée;

ET QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à en effectuer le paiement à qui de droit.

ADOPTION : 6 POUR

***** 15.0 AFFAIRES NOUVELLES**

Aucun sujet n'est traité.

***** 16.0 PÉRIODE DE QUESTIONS**

- 1.0 Monsieur Daniel Dion questionne la collecte du bac bleu.
- 2.0 Monsieur Daniel Dion questionne la réserve de sable 2024.
- 3.0 Monsieur Daniel Dion questionne les travaux sur la piste cyclable.

261-09.2023 17.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin, appuyé par Monsieur le Conseiller Karl Frappier que la séance soit levée à 19h33.

ADOPTION : 6 POUR

Je soussignée, Jacynthe Bourget, directrice générale greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits disponibles pour les résolutions ci-haut mentionnées.

Je soussigné, Adam Rousseau, maire, confirme que j'ai lu chaque résolution et accepte que le fait de signer le procès-verbal est l'équivalent de signer chacune de ces résolutions.

Adam Rousseau, maire

Jacynthe Bourget, directrice générale greffière -
trésorière

COPIE DE RÉSOLUTION

Le 12 septembre 2023

A une séance ordinaire du 05 septembre 2023 et à laquelle sont présents le maire, Monsieur Adam Rousseau, Madame la Conseillère Cheryl Labrie, Messieurs les Conseillers Karl Frappier, Claude Paulin, Alexandre Roy, Michel Frappier et René Lapierre.

Madame Jacynthe Bourget, directrice générale greffière-trésorière et
Madame Sylvie Champagne, greffière-trésorière et directrice adjointe sont présentes.

Vraie copie certifiée conforme

Jacynthe Bourget,
Directrice générale greffière-trésorière